

La Lettre du Président



N°97
JUILLET 2025



SOMMAIRE

Edito du Président p.2

Le tir du chevreuil à la grenaille p.3

Consultations publiques : votre voix compte... p.3

Compte rendu de l'AG du jeudi 17 avril 2025 p.4

Chassadapt, Cartochasse et Applichasse,... p.6

Tir du sanglier autour des parcelles en cours de récolte... p.7

Monterritoiredechasse.com... p.7

2026 un nouveau combat pour les ESOD p.8

Dégâts du grand gibier pour la saison 2024/2025 p.11

Commerce de la venaison : rappels essentiels p.14

Donnez-nous vos tiques p.15



Édita



Chers Adhérents, Amis Chasseresses, Amis Chasseurs,

C'est un réel plaisir de communiquer avec vous.

Une saison est à peine terminée que la suivante commence déjà. Preuve parmi tant d'autres du service et de l'utilité que la chasse rend à la société.

Il nous faudra cette saison, comme l'an passé relever de nouveaux défis.

La chasse Deux-Sévrienne saura répondre présente.

Nous allons en évoquer plusieurs dans les pages composant cette « lettre du président de juillet 2025 ».

Ensemble nous serons plus forts pour les réussir.

1- Notre cap politique est **d'agir pour une chasse durable, assumée et utile à la société**. Sa première déclinaison consiste à conduire une politique d'amélioration de la biodiversité sur nos territoires en le couplant avec l'éducation à la nature de nos jeunes générations. Le témoignage de maires et d'enseignants démontrent à l'évidence que nous sommes dans le bon sens, que les lignes concernant une meilleure reconnaissance de notre travail par la société sont en train d'évoluer. Il faut nous en réjouir et c'est bien là, la preuve que l'animation proposée par notre « chargé d'animation nature » Antoine Blanché est utile, appréciée et fructueuse.

2- La formation des jeunes à nos métiers :

Pour qu'une entreprise perdure, fut-elle une fédération de chasseurs, il nous faut assurer la formation nécessaire aux jeunes pour connaître, apprécier, donner du sens à leur engagement et l'envie d'œuvrer dans ce domaine pour intégrer demain nos structures. C'est la raison pour laquelle votre fédération emploie en cours d'années 1 apprenti, 20 stagiaires de quelque niveau que ce soit et 3 services civiques. Nous leur souhaitons à toutes et tous, la réussite qu'ils méritent.

3- **L'animation socioculturelle de nos communes rurales** en Deux Sèvres est une réalité. Sachez que chaque week-end, vous, nos adhérents organisez seuls ou en partenariat entre 6 et 8 manifestations à l'intention de nos concitoyens (loto, dîner dansant, dîner champêtre, vide greniers, ball-trap, spectacles musicaux, concerts de trompes). Quelques exemples : le Germond Groove organisé par l'ACCA de Germond Rouvre avec ses 4500 visiteurs le 20 juin dernier ou bien encore le concours de trompes de chasse organisé à Celles sur belle par les Echos du Val de Sèvres et les Echos de la Grande Roche les 29 et 30 juin dernier.

4- La gestion des espèces sauvages :

Pour le petit gibier, les excellents résultats obtenus par le GIASC de l'Autize et de l'Egray sur le faisan font des émules dans le sud de notre département. Souhaitons leur bonne chance dans leur engagement qui va incontestablement dans le bon sens.

De même pour le gros gibier, et notamment le sanglier, le défi de la maîtrise des dégâts passe par le contrôle des populations. Pour réussir, le message doit être intégré par tous. Nous serons alors plus forts pour gagner le challenge fixé : Réguler les populations pour observer des dégâts acceptables par les exploitants agricoles et une indemnisation raisonnable pour la fédération.

5- Les ESOD et leur piégeage :

Notre liste actuelle prendra fin en juin 2026, sachez qu'elle comprend, le renard roux, la corneille noire, le corbeau freux et la fouine.

Pour préparer au mieux le dossier à présenter à l'administration, il nous faut faire remonter les dégâts observés sur les cultures et les élevages. Alors cette démarche nous concerne tous, éleveurs, céréaliers, chasseurs, piégeurs, ACCA, chasses privées. Soyons à l'affût des constats de terrain et faites-nous remonter ces observations à la FDC 79. De notre travail et de sa qualité, dépendront les décisions de l'administration pour la période 2026/29.

En conclusion,

Comme nous avons pu le faire lors de notre assemblée générale du 17 avril dernier, **des remerciements appuyés sont à faire à l'ensemble des chasseurs** qui œuvrent tous les jours bien souvent dans l'ombre, mais avec une grande efficacité qui n'a d'égal que leur dévouement sans compter leur temps et leurs efforts.

Bravo à Vous,

Recevez nos félicitations les plus sincères et nos encouragements à poursuivre dans ce sens. Vous constituez la formidable vitrine de la chasse au service d'une certaine idée de la vie en société, de la ruralité et de la convivialité.

Alors il me reste à vous souhaiter une bonne saison 2025/2026.

**FONCIÈREMENT Engagés,
RÉSOLUMENT Bénévoles,
COMPLÈTEMENT Responsables,
PASSIONNÉMENT CHASSEURS !**

Nos amitiés et notre reconnaissance à toutes et tous,

Le Président de la Fédération, Guy TALINEAU



Le tir du chevreuil à la grenaille est possible à compter de la saison

2025/2026

Monsieur Le Préfet a signé l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2025-2026 en validant la possibilité de tirer le chevreuil à la grenaille.

Rappel des mesures de l'arrêté préfectoral :

- Tir à balle ou à l'arc recommandé.
- Le tir à la grenaille est possible avec les dispositions suivantes :

-Uniquement en chasse collective avec un minimum de deux tireurs postés.
-Les modalités des chasses collectives du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) s'appliquent également dans le cadre du tir à la grenaille.

-En dehors des zones humides définies au sens des articles L. 424-6 et L. 422-28 du code de l'environnement, les grenailles de plombs utilisables sont le n°1 ou le n°2 (série de Paris) d'un diamètre compris entre 3.75 et 4 mm.

-Dans les zones humides définies au sens des articles L. 424-6 et L. 422-28 du code de l'environnement, il sera fait usage exclusive de la grenaille sans plomb dont les caractéristiques seront les suivantes :

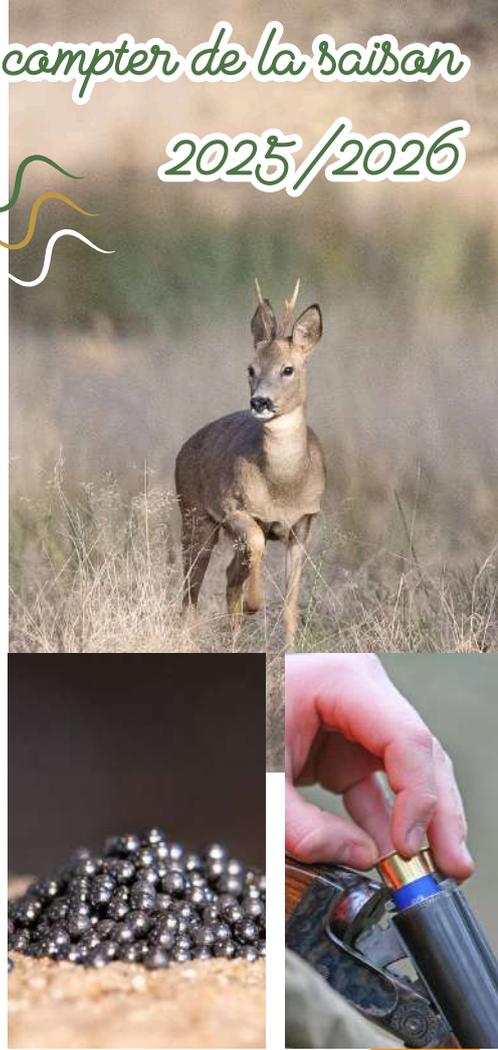
§ Grenaille d'acier : n°0, 00, 000

§ Autres grenailles sans plomb : n°1 uniquement

-Le tir du chevreuil est interdit à une distance supérieure de 20 mètres (distance entre le chasseur et le chevreuil au moment du tir). La mise en place d'un jalon à 20 mètres pour apprécier la distance est recommandée.

-Conformément au SDGC 2024-2030, l'angle de sécurité doit être matérialisé.

Le choix des munitions (balle, flèche ou grenaille) est sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.



Fédération Nationale
des Chasseurs



Consultations publiques : votre voix compte, ne restez pas silencieux !

Chaque arrêté ministériel ou préfectoral concernant la chasse est soumis à une consultation publique d'une durée moyenne de 3 semaines. C'est une étape cruciale où chacun peut s'exprimer. Pourtant, trop peu de chasseurs participent, alors que nos opposants, eux, sont mobilisés, nombreux et très réactifs.

La Fédération Nationale des Chasseurs et votre fédération départementale vous informent régulièrement de ces consultations : ne les ignorez pas. Votre avis, qu'il soit favorable ou défavorable, peut faire la différence. Dans les semaines à venir, vous recevrez des appels à mobilisation : partagez-les, parlez-en autour de vous et surtout, répondez-y !

Rejoignez la task-force FDC79 !

Vous souhaitez aller plus loin ? Vous êtes motivé pour vous impliquer activement dans la défense de la chasse ? **Rejoignez notre task-force dédiée aux consultations publiques !**

Recevez toutes les consultations en direct et engagez-vous à y répondre régulièrement.

Pour participer :

- Envoyez un mail à juridique@chasse-79.com
- Objet : « Je souhaite intégrer la task-force de la FDC79 »

**La chasse a besoin de vous. Chaque avis compte.
Mobilisons-nous ensemble.**



Compte-rendu de l'Assemblée Générale du jeudi 17 avril 2025

Le Président Guy TALINEAU ouvre la séance à 09h devant plus de 700 personnes rassemblées à Bocapôle à Bressuire, qu'il remercie chaleureusement pour leur venue.

Il ouvre cette 102^{ème} Assemblée Générale en remerciant également les différentes personnalités présentes aux travaux de cette matinée, parmi lesquelles figurent M. Denis MOUSSEAU, Président de la Chambre d'Agriculture, M. Thierry MAROLLEAU, représentant Coralie DENOUES pour le Conseil Départemental et Vice-Président du Conseil Départemental, Mme Séverine VACHON Vice-Présidente du Conseil Départemental et M. Guillaume RIOU, Vice-Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ainsi que M. Jean-Manuel NIETO, Directeur Adjoint des Territoires.

Avant de donner l'ordre du jour de la matinée, le Président demande à l'assistance de respecter une minute de silence en mémoire des serviteurs de la chasse ainsi que de René TEMPLEREAU, ancien administrateur et de Michel APERCE, expert-comptable de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Les représentants de 147 ACCA (soit 55.01% des ACCA représentées) et 147 chasses privées (soit 13.21% des Chasses Privées représentées) participent aux travaux et représentent 6594 voix.

Le Président TALINEAU demande ensuite à l'assistance de se prononcer sur le compte-rendu de l'Assemblée Générale de 2024, diffusée dans la Lettre du Président n°94 de juillet 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le rapport d'activité de la Fédération est présenté en vidéo d'une durée de 20 min. Son contenu est disponible en ligne sur le site www.chasse-79.com (vidéo et compte-rendu) et la page Youtube de la Fédération : https://www.youtube.com/watch?v=bx6_xMxZodw&t=10s.

Le Président Guy TALINEAU remercie les personnes ayant participé à la réalisation de ce film et plus particulièrement Romuald GABARD, agent de développement.

Frédéric AUDURIER, Directeur de la Fédération, revient sur deux points de ce rapport d'activités en présentant :

- Les modalités de mise en place du tir à la grenaille du chevreuil
- Les outils informatiques à disposition des responsables de territoire et des chasseurs.

Le Président TALINEAU laisse ensuite la parole au Trésorier de la Fédération, Jacky DIACRE, pour la lecture du bilan financier du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, dont les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Cabinet d'Expertise Comptable ADI.

Le total des produits du compte de résultats général s'élève à 2 400 309 € et celui des charges à 2 237 022 €.

Pour le compte analytique « Dégâts de grands gibiers », les recettes sont de 370 053 € et les dépenses de 310 534 €, soit un résultat positif de 59 519 €. Cet excédent, cumulé aux réserves spécifiques de ce compte, porte celles-ci à **416 450.73 €** au 30 juin 2024.

Pour le compte analytique « Eco-contribution », il est en équilibre à hauteur de 56 285 € et concerne 3 principaux projets qui sont Biodiversité en Nouvelle Aquitaine, Ekosentia, Hirondelles et Nature Propre.

L'équilibre du compte de bilan s'élève quant à lui à 3 381 005€.

Après le rapport du Commissaire aux Comptes, M. Frédéric ROUILLE, de la Société Européenne Expertise Bourse, trois résolutions sont soumises, par vote à main levée, à l'adoption de l'Assemblée et lues par le Secrétaire Général de la Fédération, M. Gérald BAUDON.

• **1^{ère} résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes de la Société Européenne Expertise Bourse représentée par son chargé de mission, Monsieur Frédéric ROUILLE sur les résultats clos au 30 juin 2024, approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans ces rapports.

• **2^{ème} résolution :** L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion, au titre de l'exercice 2023-2024.

• **3^{ème} résolution :** Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024, sont caractérisés par les données suivantes :

- Un total du bilan de 3 381 005 € ;
- Des produits d'exploitation de 2 303 401 € ;
- Un résultat net comptable positif de 163 287 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder aux affectations suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 :

§ Le résultat bénéficiaire de 163 287 € sera affecté au poste « autre réserve ».

§ Le transfert de la somme de 32 486 € de la « réserve immobilisée » au poste réserve correspondant à l'ajustement au 30/06/2024 de la valeur nette comptable des immobilisations de ce service.

Après affectation, le solde des comptes de fonds associatifs se présentera ainsi au 30 juin 2024 :



LIBELLÉS	COMPTES DE LA FDC
Réserves de gestion	2 274 380 €
Réserves immobilisées	334 018 €

Ces trois résolutions sont donc adoptées à l'unanimité.

Le Trésorier adjoint, Michel BRUNET, présente ensuite les budgets prévisionnels pour l'exercice 2025/2026.

Pour le compte prévisionnel de résultat général, il a été construit sur la base d'une baisse du nombre de chasseurs de 4.5% et une inflation de 2,50%. Pour équilibrer celui-ci, le timbre fédéral sera de 93 €, et la cotisation à la Fédération se composera de la cotisation statutaire de 65 € et de la cotisation à l'hectare de 0,42 €/ha.

Pour le compte prévisionnel analytique « Dégâts de grand gibier » il sera prévu une enveloppe d'indemnisation aux agriculteurs de 200 000 €, avec un maintien de la contribution territoriale dégâts à 0,30 € par hectare.

Suite à la présentation de ces budgets, l'approbation de la résolution suivante est sollicitée :

- **4ème résolution :** A la suite de la présentation du budget 2025/2026 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel de 2 158 660 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président TALINEAU passe maintenant à l'examen des vœux en proposant la ratification de la décision de son Conseil d'Administration de coopter Monsieur Benoit ALLAIN en tant qu'administrateur pour représenter la chasse privée dans le secteur de BRESSUIRE-THOUARS.

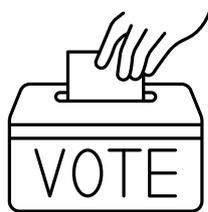
Les résultats de ce vote sont favorables à 90.73% des suffrages exprimés et sont repris en détail en annexe.

Après une pause de 15 minutes, Michel BRUNET, Trésorier adjoint de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres présente le projet des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2025/2026.

Le Président TALINEAU donne ensuite lecture de son rapport moral d'orientation.

Madame Séverine VACHON, messieurs Denis MOUSSEAU, Jean-Manuel NIETO, et Guillaume RIOU, montent sur scène pour exprimer leurs différents propos.

Vœu n°1 : L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres du 17 avril 2025 ratifie la décision de son Conseil d'Administration de coopter Monsieur Benoit ALLAIN en tant qu'administrateur pour représenter la chasse privée dans le secteur de BRESSUIRE-THOUARS.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	5983	332	55



- MÉDAILLES D'OR :**
- JOUBIER Marcel** (Louvétier retraité) ;
 - BEGUIER Alain** (Louvétier retraité) ;
 - CARTIER Jacky** (GDGPPA 79)



- MÉDAILLES D'ARGENT :**
- SERVANT Michel** (ACCA ST Maxire) ;
 - GREAU Michel** (ACCA Glenay) ;
 - EMORE Régis** (ACCA Glenay) ;
 - BILLY Bernard** (Chasseur en Nouvelle-Aquitaine)



- MÉDAILLES DE BRONZE :**
- CHAUMONT Didier** (Rallye Pigerat) ;
 - MARTINEAU Claude** (ACCA du Breuil sous Argenton) ;
 - CURIEUX Patrick** (CAV) ;
 - FACHIN Mathieu** (CAV) ;
 - MOREAU Régis** (ACCA Lamairé) ;
 - PHALON Gilbert** (ACCA Glenay) ;
 - BROSSEAU Louison** (ACCA du Breuil Bernard) ;
 - MIMAUULT Christian** (ACCA Le Chillou)



CHASSADAPT, CARTOCHASSE ET APPLICHASSE, des outils connectés au service des chasseurs

Le monde évolue sans cesse, il est hyperconnecté.

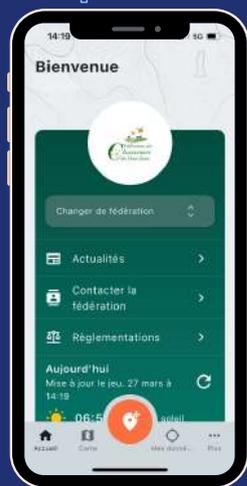
Les outils dits de nouvelles technologies ou les applications sont très nombreux.

On crée aujourd'hui une application pour n'importe quel besoin. Quelques-unes ont une utilité certaine ou d'autres ont une certaine utilité.

La chasse n'échappe pas à cette règle.



Applichasse et Cartochasse ont été développés par la Fédération régionale des chasseurs de Nouvelle-Aquitaine et sont téléchargeables sur vos téléphones depuis 2019. Applichasse a pour objectif de vous donner les actualités sur la chasse et la réglementation dans le département. Vous pourrez demain y trouver le règlement intérieur de vos ACCA. Elle permet aussi de lancer une alerte suite à un accident, de réaliser un suivi de vos chiens et également de tenir à jour votre calendrier de chasse avec les prélèvements réalisés.

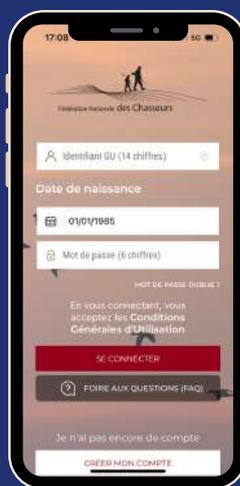
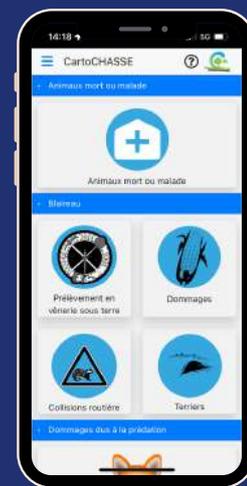


Applichasse permet aussi de se connecter à Cartochasse. Cette application est très importante pour l'ensemble des chasseurs car elle permet de saisir sur une carte des informations de terrains que vous pouvez constater, comme :

- des animaux trouvés morts
- des données sur le blaireau, comme les dégâts, la localisation des terriers ou encore les blaireaux tués par une collision ;
- des dommages dus à la prédation, ces fameuses données qu'il

nous manque pour conserver le statut ESOD de certaines espèces.

- de suivre votre relevé de piégeage ;
- et autres informations cartographiques.



Chassadapt est quant à elle une application réalisée par la Fédération nationale des chasseurs pour permettre la chasse de certaines espèces. Prévues initialement pour la chasse adaptative, cette application remplace notamment le carnet de prélèvement bécasses pour ceux qui le souhaitent. C'est d'ailleurs pour cette fonction qu'elle est la plus utilisée.

Cependant, Chassadapt vous permet aussi de déclarer l'ensemble de vos prélèvements et conserve un historique. Vous pouvez aussi bien noter une caille des blés, une perdrix grise qu'un sarcelle, qu'un renard ou un sanglier.

L'ensemble des données enregistrées sont ainsi conservées par la Fédération nationale des chasseurs et permettent de quantifier les prélèvements individuels réalisés par les chasseurs.

Dans un futur très proche, cette application sera obligatoire, pour l'ensemble des chasseurs. En effet, de nombreuses espèces devront demain être déclarées dès leurs prélèvements comme pour la bécasse. Ce sera le cas de nombreuses espèces de canards mais aussi de la caille des blés ou peut-être de la tourterelle des bois si elle venait à rouvrir.



**Alors pensez à installer sur votre téléphone
APPLICHASSE, CARTOCHASSE ET CHASSADAPT.**

Tir du sanglier autour des parcelles en cours de récolte : le Conseil d'Etat fait machine arrière



Dans la lignée des accords conclus avec le monde agricole pour lutter contre l'augmentation des dégâts aux cultures, un plan d'action (dénommé boîte à outils « sangliers ») facilitant les prélèvements de sangliers, avait été élaboré.

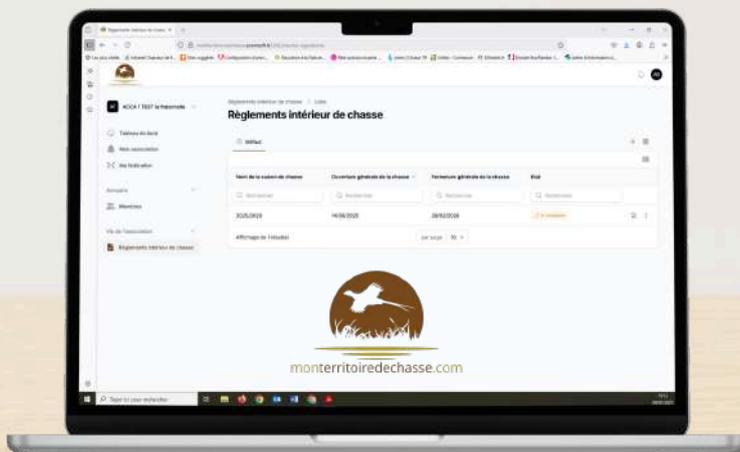
Il a abouti à rendre la chasse du sanglier possible toute l'année dans de nombreux départements comme c'est le cas dans les Deux-Sèvres.

L'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages) réclamait son abandon pur et simple.

Le Conseil d'Etat a majoritairement douché les attentes de l'association anti-chasse, mais a néanmoins **supprimé la possibilité de tirer, depuis un poste fixe matérialisé, le sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou de destruction**. Les engins agricoles utilisés pour la récolte ne peuvent donc plus être utilisés comme moyen de rabat des sangliers.

La décision étant à effet immédiat, cette possibilité qui était offerte aux chasseurs n'est donc plus possible depuis le 19 juin 2025.

Monterritoiredechasse.com : nouveau logiciel à disposition des ACCA



La Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres s'est associée avec celles de la Vienne, de la Haute-Vienne et des Landes pour créer un logiciel d'aide aux associations communales. Monterritoiredechasse.com est un outil à la gestion administrative de vos territoires avec notamment le suivi des membres, les convocations aux assemblées générales, la réalisation des Règlements Intérieurs et de Chasse (RIC) mais aussi prochainement de la comptabilité.

A partir de l'espace adhérent de vos territoires, vous avez accès depuis début juillet, à cet outil informatique qui deviendra en 2026 indispensable.

En juin, des réunions d'information ont d'ailleurs eu lieu pour vous présenter l'outil. Environ 200 personnes ont pu découvrir les multiples possibilités.

Une notice explicative pour une meilleure prise en main de l'outil est en cours de réalisation et sera disponible sur votre espace adhérent. De nouvelles réunions de présentations seront réalisées au cours de l'hiver.



2026 UN NOUVEAU COMBAT

POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

En juillet 2026, un nouvel arrêté ministériel viendra fixer pour 3 ans, la liste et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). La classification de ces espèces (renard, fouine, corneille noire, corbeau freux, pie bavarde, étourneau sansonnet,..) n'est possible que s'il est démontré qu'elles portent atteinte à au moins un des 4 intérêts énumérés à l'article R.427-6 du code de l'environnement :

- La santé publique et la sécurité publique ;
- La faune et la flore ;
- Les activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- D'autres formes de propriété (cet intérêt ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

Cependant, l'espèce doit causer des atteintes **significatives** aux intérêts pour être considérée comme ESOD. En outre, le montant des dégâts ne peut être faible. Il doit atteindre un seuil suffisant en deçà duquel l'espèce ne peut être légalement classée (plus de 10 000 € par an et par espèce).

2026, une année charnière

Pour permettre au service technique de votre Fédération de préparer au mieux, le prochain dossier de classement des ESOD, chaque détenteur de droit de chasse, chasseur, piégeur, garde particulier mais aussi agriculteurs ou particuliers qui constatent ou subissent des dégâts par ces espèces doivent en informer le plus rapidement possible la Fédération. Pour cela, il est nécessaire de remplir ou **faire remplir l'attestation de dommages aux cultures et aux biens (voir les feuilles jointes au centre de cette Lettre du Président) et de les faire parvenir au secrétariat** soit par courrier (Fédération Départementale des Chasseurs 7 route de champicard 79260 La Crèche) soit par mail (fdc79@wanadoo.fr). Ce document est également téléchargeable sur le site internet de la fédération (www.chasse-79.com) sous l'onglet Ma Fédération/Documents utiles/Piégeage et Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

Une volonté de supprimer le statut ESOD des espèces

Le combat sera rude pour conserver le droit à la régulation de certaines espèces. La volonté des associations de protection de la nature et de certains responsables politiques est un déclassement pur et simple de toutes les espèces susceptibles d'occasionner des dommages. Les attaques permanentes au Conseil d'Etat des arrêtés ministériels nous sont souvent défavorables.

La preuve en est, le déclassement du renard sur 3 nouveaux département en mai 2025. **Alors mobilisons-nous** et déclarons les dommages subis pour conserver le renard, la fouine, la corneille noire et le corbeau freux et récupérer la pie, l'étourneau sansonnet comme Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts pour les prochaines années.



Attestation de dégâts aux cultures et aux biens

Cette attestation servira à constituer le dossier pour la demande de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
Elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la FDC 79 ou de la CA 79 dans l'indemnisation des dégâts

Nom et Prénom :	Téléphone :
Adresse :	Code postal : Ville :
En sa qualité de (piéteur, agriculteur, garde-chasse, particulier, ...)	
Fait le :	Signature :

DEGATS OCCASIONNES PAR LES OISEAUX (joindre les différents éléments attestant des dommages (photos, facture,...))

ESPECES NATURE DES DEGATS	Cornaille noire			Corbeau freux			Etourneau sansonnet			Pie bavarde			Autre espèce (à préciser) :		
	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune									
Mais															
Blé/Orge															
Tournesol															
Pois															
Autres cultures (à préciser) :															
Autres Dégâts (à préciser) :															

Une attestation par constat de dégâts à renvoyer

par mail : fdc79@wanadoo.fr ou par courrier : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres 7 route de Champicard 79 260 LA CRECHE

Attestation de dégâts aux cultures et aux biens

Cette attestation servira à constituer le dossier pour la demande de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la FDC 79 ou de la CA 79 dans l'indemnisation des dégâts

Nom et Prénom :	Téléphone :
Adresse :	Code postal : Ville :
En sa qualité de (chasseur, piéteur, agriculteur, garde-chasse, particulier,)	
Fait le :	Signature :

DEGATS OCCASIONNES PAR LES MAMMIFERES (joindre les différents éléments attestant des dommages (photos, facture,...))

ESPECES	Renard			Fouine			Ragondin			Autre espèce (à préciser) :		
	Nombre de proies	Montant en €	Commune	Nombre de proies	Montant en €	Commune	Nombre de proies	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune
NATURE DES DEGATS												
Lièvre(s)												
Lapin(s) de garenne												
Perdrix												
Faisan(s)												
Autres espèces sauvages : (à préciser)												
Volailles : (à préciser)												
Œuf(s)/Poussin(s)												
Cultures (à préciser) :	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune
Autres dégâts (à préciser) :												

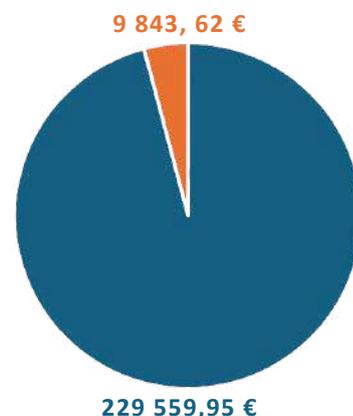
Une attestation par constat de dégâts à renvoyer
par mail : fdc79@wanadoo.fr ou par courrier : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres 7 route de Champicard 79 260 LA CRECHE

Dégâts du grand gibier pour la saison 2024/2025

La saison de chasse 2024/2025 est désormais terminée. Même s'il reste quelques dossiers de dégâts en cours, un premier bilan est désormais possible. Le montant des dégâts payés aux exploitants agricoles est estimé à 239 411,52 € (229 559,95 pour le sanglier soit 95.9 %, 9 843,62 € pour le cerf soit 4.1% et le reste pour le chevreuil).

MONTANT DES DÉGÂTS PAYÉS AUX EXPLOITANTS AGRICOLES PAR ESPECE

■ SANGLIER ■ CERF



Ces dégâts sont situés sur 110 communes qui représentent 270 000 ha chassables sur les 480 000 ha que comprend notre département. Pour rappel, les Deux-Sèvres compte 253 communes nouvelles.

Conformément à la boîte à outils prévus dans le plan d'accompagnement, la Fédération a défini un classement de zones noires.

Les communes **ayant plus de 1 500 € de dégâts pour 1000ha chassables sur les 3 dernières années (22/23-23/24-24/25) et/ou plus de 4 000 € de dégâts pour 1000 ha chassables sur la saison en cours sont situées en zone noire.**

6 Communes dans le département sont concernées par ce zonage et ont fait l'objet de réunions d'information exposant la situation et les mesures à mettre en place avant la prise de dispositions plus coercitives comme les battues administratives, le classement ESOD, ...

Ces 6 communes représentent :

- **46 327.99 € soit 20.2% des dégâts de sangliers indemnisés aux exploitants agricoles**
- **10 219 ha soit 2.1 % de la surface chassable.**

Vous trouverez sur les deux pages suivantes, le tableau des dégâts de sangliers payés par commune sur l'année 2024-2025 ainsi que les données sur les 2 années précédentes (colonne verte).

Les colonnes en jaune correspondent au montant ramené à 1000 ha chassables.

Pour rappel, les montants sont ceux des dégâts occasionnés par le grand gibier sur les pertes de récoltes des céréales de l'été 2024, des maïs de l'automne et de l'hiver 2024/2025, des prairies sur toute la saison ainsi que des ressemis de céréales de l'automne 2024 ou des maïs et autres cultures de ce printemps.



Communes avec dégâts de sanglier sur ces 3 dernières années

Commune	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
	Montant total dégats payés aux exploitants en 24/25	Montant des dégats aux 1000 ha 24/25	Montant total dégats payés aux exploitants en 23/24	Montant des dégats aux 1000 ha 23/24	Montant payés aux exploitants en 22/23	Montant des dégats aux 1000 ha 22/23
ABSIE(L)	2 663,74 €	2 774,73 €	1 802,45 €	1 877,55 €	401,64 €	418,38 €
AIRVAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 631,70 €	282,84 €
ALLOINAY	621,07 €	219,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ALLONNE	1 737,44 €	1 045,39 €	3 151,18 €	1 896,02 €	16 370,22 €	9 849,71 €
AMAILLOUX	476,47 €	137,47 €	1 346,76 €	388,56 €	6 485,92 €	1 871,30 €
AMURÉ	1 531,74 €	1 171,95 €	1 505,74 €	1 152,06 €	0,00 €	0,00 €
ARCAIS	9 463,49 €	7 240,62 €	6 215,04 €	4 755,20 €	25 816,12 €	19 752,20 €
ARGENTONNAY	4 459,21 €	493,11 €	5 485,33 €	606,58 €	1 165,61 €	128,90 €
ASNIÈRES EN POITOU	658,56 €	371,44 €	0,00 €	0,00 €	2 075,34 €	1 170,52 €
AUBIGNY	112,11 €	108,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUGÉ	1 015,77 €	608,25 €	3 140,64 €	1 880,62 €	241,06 €	144,35 €
AZAY LE BRULÉ	336,34 €	230,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AZAY SUR THOUET	3 066,96 €	2 314,69 €	777,02 €	586,43 €	2 102,20 €	1 586,57 €
BEAUSSAIS VITRÉ	117,72 €	61,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BÉCELEUF	939,19 €	592,92 €	1 234,92 €	779,62 €	518,89 €	327,58 €
BEUGNON THIREUIL	482,94 €	182,24 €	2 146,77 €	810,10 €	1 305,60 €	492,68 €
BOISSIÈRE EN GATINE (LA)	4 789,56 €	4 561,49 €	705,60 €	672,00 €	5 586,21 €	5 320,20 €
BOURDET (LE)	1 584,99 €	2 531,93 €	214,96 €	343,39 €	0,00 €	0,00 €
BRESSUIRE	16 875,85 €	1 047,86 €	8 173,00 €	507,48 €	14 914,60 €	926,09 €
BRETIGNOLLES	926,83 €	943,82 €	357,57 €	364,12 €	878,37 €	894,47 €
CERIZAY	2 118,46 €	1 474,22 €	431,22 €	300,08 €	0,00 €	0,00 €
CHAPELLE BATON (LA)	959,24 €	740,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAPELLE BERTRAND (LA)	126,14 €	83,54 €	0,00 €	0,00 €	5 109,89 €	3 384,03 €
CHAPELLE SAINT LAURENT (LA)	2 709,59 €	1 411,98 €	322,44 €	168,03 €	0,00 €	0,00 €
CHATELIERS (LES)	493,92 €	238,15 €	0,00 €	0,00 €	588,00 €	283,51 €
CHATILLON SUR THOUET	578,79 €	387,67 €	250,88 €	168,04 €	0,00 €	0,00 €
CHERVEUX	351,76 €	223,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHICHÉ	2 601,19 €	585,59 €	211,05 €	47,51 €	5 592,07 €	1 258,91 €
CLESSÉ	1 299,87 €	471,99 €	1 666,00 €	604,94 €	0,00 €	0,00 €
CLUSSAIS LA POMMERAIE	267,54 €	103,46 €	1 654,04 €	639,61 €	0,00 €	0,00 €
COMBRAND	454,64 €	199,40 €	387,93 €	170,14 €	0,00 €	0,00 €
COULON	365,76 €	173,02 €	705,60 €	333,77 €	275,99 €	130,55 €
ENSIGNÉ	693,18 €	366,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EPANNES	1 767,17 €	2 587,36 €	428,06 €	626,73 €	0,00 €	0,00 €
EXIREUIL	686,00 €	459,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXOUDUN	392,39 €	176,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAYE L'ABBESSE	998,82 €	444,51 €	0,00 €	0,00 €	298,90 €	133,02 €
FAYE SUR ARDIN	499,41 €	382,98 €	489,46 €	375,35 €	0,00 €	0,00 €
FENIOUX	4 897,24 €	1 881,38 €	1 301,30 €	499,92 €	1 284,08 €	493,31 €
FERRIÈRE EN PARTHENAY (LA)	1 316,75 €	542,32 €	3 703,98 €	1 525,53 €	5 377,26 €	2 214,69 €
FOMPERRON	428,75 €	308,90 €	358,46 €	258,26 €	441,00 €	317,72 €
FORET SUR SÈVRE (LA)	4 999,86 €	981,33 €	4 301,76 €	844,31 €	0,00 €	0,00 €
FOSSES (LES)	196,20 €	189,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRONTENAY ROHAN ROHAN	6 796,08 €	2 451,69 €	1 893,89 €	683,22 €	0,00 €	0,00 €
GENNETON	1 757,73 €	661,30 €	0,00 €	0,00 €	885,94 €	333,31 €
GERMOND ROUVRE	3 201,90 €	2 503,44 €	0,00 €	0,00 €	412,48 €	322,50 €
GOURGÉ	1 632,41 €	396,79 €	508,13 €	123,51 €	1 159,73 €	281,90 €
GROSELLERS (LES)	1 013,34 €	3 186,60 €	2 480,89 €	7 801,54 €	248,39 €	781,10 €
LARGEASSE	6 195,63 €	2 161,77 €	2 770,16 €	966,56 €	0,00 €	0,00 €
LEZAY	297,80 €	85,06 €	2 051,35 €	585,93 €	287,53 €	82,13 €
LIMALONGES	16,82 €	8,94 €	60,71 €	32,26 €	476,28 €	253,07 €
LUCHÉ THOUARSAIS	4 093,77 €	3 783,52 €	3 416,33 €	3 157,42 €	1 437,61 €	1 328,66 €

Commune	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
	Montant total degats payés aux exploitants en 24/25	Montant des degats aux 1000 ha 24/25	Montant total degats payés aux exploitants en 23/24	Montant des degats aux 1000 ha 23/24	Montant payés aux exploitants en 22/23	Montant des degats aux 1000 ha 22/23
MAGNE	5 378,82 €	6 511,89 €	1 428,77 €	1 729,75 €	0,00 €	0,00 €
MAISONTIERS	395,72 €	245,79 €	2 326,06 €	1 444,76 €	1 505,28 €	934,96 €
MARCILLE	104,96 €	80,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAULÉON	5 355,75 €	493,71 €	4 156,87 €	383,19 €	8 370,08 €	771,58 €
MAZIÈRES EN GATINE	284,15 €	222,17 €	1 308,29 €	1 022,90 €	0,00 €	0,00 €
MELE	159,98 €	36,09 €	434,05 €	97,91 €	282,24 €	63,67 €
MÉNIGOUTE	209,26 €	143,23 €	582,10 €	398,43 €	418,46 €	286,42 €
MONCOUTANT SUR SÈVRES	7 303,94 €	1 212,67 €	322,56 €	53,55 €	1 162,00 €	192,93 €
MONTRAVERS	616,41 €	825,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NEUVY BOUIN	648,27 €	266,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NIORT	3 559,81 €	1 165,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NUEIL LES AUBIERS	9 539,07 €	1 031,92 €	2 567,27 €	277,72 €	1 425,91 €	154,25 €
PEYRATTE (LA)	1 415,21 €	311,72 €	642,09 €	141,43 €	2 379,84 €	524,19 €
PIN (LE)	548,80 €	424,77 €	720,77 €	557,87 €	698,49 €	540,63 €
PLAINE ET VALLEES	224,22 €	33,02 €	467,87 €	68,91 €	0,00 €	0,00 €
PRESSIGNY	196,20 €	190,12 €	0,00 €	0,00 €	640,04 €	620,19 €
PRIN DEYRANCON	165,95 €	120,43 €	389,97 €	283,00 €	2 841,25 €	2 061,87 €
REFFANNES	2 155,68 €	2 718,39 €	5 117,69 €	6 453,58 €	1 118,18 €	1 410,06 €
RETAIL (LE)	2 414,72 €	2 179,35 €	109,76 €	99,06 €	0,00 €	0,00 €
ROM	2 399,68 €	536,60 €	807,39 €	180,54 €	9 934,69 €	2 221,53 €
SAINT AMAND SUR SÈVRE	5 845,44 €	1 899,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT AUBIN DU PLAIN	1 000,08 €	760,52 €	1 629,94 €	1 239,50 €	0,00 €	0,00 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	4 510,47 €	1 139,01 €	1 475,32 €	372,56 €	0,00 €	0,00 €
SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	420,42 €	572,00 €	2 321,38 €	3 158,34 €	263,03 €	357,86 €
SAINT GELAIS	142,94 €	119,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT GEORGES DE REX	4 414,13 €	2 762,28 €	504,95 €	315,99 €	249,75 €	156,29 €
SAINT HILAIRE LA PALUD	5 095,56 €	1 772,37 €	2 099,28 €	730,18 €	7 095,73 €	2 468,08 €
SAINT LÉGER DE MONTBRUN	180,07 €	69,55 €	313,60 €	121,13 €	0,00 €	0,00 €
SAINT MAIXENT DE BEUGNÉ	1 299,28 €	1 479,82 €	1 893,83 €	2 156,98 €	2 087,68 €	2 377,77 €
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	407,84 €	273,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT MARTIN DE SANZAY	380,70 €	197,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	7 101,48 €	3 043,93 €	5 018,72 €	2 151,19 €	13 424,82 €	5 754,32 €
SAINT MAURICE ETUSSON	562,52 €	102,56 €	2 074,48 €	378,21 €	1 278,70 €	233,13 €
SAINT MAXIRE	170,49 €	171,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT PARDOUX SOUTIERS	466,96 €	173,59 €	869,30 €	323,16 €	5 840,87 €	2 171,33 €
SAINT PAUL EN GATINE	1 945,22 €	1 358,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	3 325,73 €	1 222,25 €	2 133,73 €	784,17 €	1 641,46 €	603,26 €
SAINT VARENT	1 053,11 €	399,66 €	1 105,49 €	419,54 €	352,80 €	133,89 €
SAINT VINCENT LA CHATRE	79,23 €	48,02 €	110,59 €	67,02 €	0,00 €	0,00 €
SAINTE GEMME	1 468,67 €	2 211,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINTE SOLINE	2 113,47 €	914,53 €	110,59 €	47,85 €	2 787,28 €	1 206,09 €
SAIVRES	1 381,06 €	987,88 €	508,03 €	363,40 €	0,00 €	0,00 €
SANSAIS	2 662,20 €	2 196,53 €	5 623,35 €	4 639,73 €	6 738,48 €	5 559,80 €
SAUZE EN BOIS	1 825,80 €	343,91 €	624,46 €	117,62 €	979,65 €	184,53 €
SECONDIGNY	16 931,94 €	4 850,17 €	17 366,07 €	4 974,53 €	8 676,37 €	2 485,35 €
SURIN	1 761,55 €	1 715,24 €	643,51 €	626,59 €	0,00 €	0,00 €
TALLUD (LE)	268,25 €	199,29 €	222,26 €	165,13 €	2 370,10 €	1 760,85 €
THOUARS	588,59 €	103,77 €	1 016,06 €	179,14 €	4 410,00 €	777,50 €
TRAYES	470,87 €	803,53 €	3 557,46 €	6 070,75 €	0,00 €	0,00 €
VAL EN VIGNES	1 597,86 €	323,06 €	882,00 €	178,33 €	2 277,16 €	460,40 €
VALDELAUME	215,82 €	47,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VANNEAU IRLEAU (LE)	1 310,22 €	1 226,80 €	2 273,82 €	2 129,04 €	2 028,60 €	1 899,44 €
VASLES	1 827,69 €	248,60 €	3 672,64 €	499,54 €	5 560,08 €	756,27 €
VAUSSEROUX	693,69 €	450,45 €	1 353,12 €	878,65 €	4 313,27 €	2 800,82 €
VERNOUX EN GATINE	2 324,16 €	979,01 €	2 684,53 €	1 130,80 €	508,64 €	214,25 €
VILLIERS SUR CHIZÉ	1 831,63 €	1 716,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOUHÉ	2 513,56 €	2 506,04 €	249,29 €	248,54 €	0,00 €	0,00 €
VOULMENTIN	226,52 €	75,84 €	3 946,77 €	1 321,32 €	2 618,91 €	876,77 €

Commerce de la venaison : rappels essentiels

LA CESSION OU LA VENTE DE GIBIER, OU DE PRODUITS ISSUS DE GIBIER, EST STRICTEMENT ENCADRÉE PAR LA RÉGLEMENTATION. IL EST ESSENTIEL QUE CHACUN RESPECTE LES RÈGLES EN VIGUEUR AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET LA LÉGALITÉ DES PRATIQUES. VOICI LES PRINCIPAUX POINTS À RETENIR.



1/ Usage domestique privé

- Aucune obligation réglementaire particulière n'est imposée lorsqu'il s'agit d'un usage strictement privé, par exemple lors d'un repas entre chasseurs, non ouvert au public.
- Toutefois, le risque sanitaire reste présent, même dans ce cadre.
- Il est donc vivement recommandé :
 - de procéder à un examen initial du gibier,
 - de faire une recherche de trichine, notamment pour le sanglier.



2. Repas associatifs ouverts au public

- Dès qu'un repas est ouvert au public extérieur (repas de village, manifestations locales...), des obligations sanitaires strictes s'appliquent :
 - traçabilité du gibier,
 - examen initial,
 - recherche de trichine obligatoire,
 - respect des conditions de conservation et d'hygiène lors de la préparation et du service.

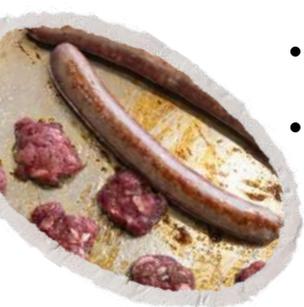
3. Cession ou vente à des particuliers ou commerces de détail

- Le chasseur est considéré comme un producteur primaire.
- Il ne peut mettre sur le marché que des produits primaires, à savoir :
 - Petits gibiers : carcasses entières, non éviscérées et non dépouillées,
 - Grands gibiers : carcasses entières, éviscérées mais non dépouillées.
- Cette cession ne peut avoir lieu que dans un rayon de 80 km autour du lieu de mise à mort de l'animal.



4. Vente ou don de produits transformés

- La vente de produits transformés issus de gibier (pâtés, saucisses, jambons, etc.) est interdite, sauf si le territoire ou le chasseur est reconnu comme commerce de détail.
- Il en va de même pour :
 - la vente ou le don de morceaux congelés,
 - notamment dans le cadre de manifestations (lotos, concours de pétanque, jeux de cartes...).



5. Lutte contre les pratiques illégales

- Certains territoires ont vu dans l'abondance du gibier une source de revenus en vendant des produits transformés, mais ces pratiques sont réglementairement interdites.
- Une note technique de la DGAL (mai dernier) a rappelé aux DDETSPP de renforcer les contrôles pour faire respecter la législation.
- Nous vous appelons donc à la plus grande vigilance.



6. Initiatives en cours

- La Fédération Nationale des Chasseurs mène actuellement des expérimentations pour permettre la cession légale de gibier, dans le respect des normes sanitaires et avec pour objectif une évolution de la législation dans les années à venir.
- Malheureusement, la réglementation actuelle reste complexe et contraignante, dominée par un principe de précaution rigoureux.
- Notre Fédération Départementale s'emploie également à explorer toutes les voies légales pour permettre et faciliter la cession encadrée de la venaison par nos chasseurs et territoires.

Affaire à suivre...

Commerce de la venaison : rappels essentiels

Pour vous aider à mieux visualiser les règles applicables selon les types de circuits de distribution, voici un tableau synthétique des principales obligations réglementaires :

	Circuits non agréés			Circuit agréé
	Consommateur final	Repas de chasse/associatif	Commerce de détail	ETG*
Identification du gibier (hors obligations plan de chasse)	Non obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Examen initial	Fortement recommandé ou obligatoire selon les territoires (exemple : cas de maladie animale transmissible)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Trichine	Fortement recommandé ou obligatoire selon les territoires. En l'absence d'examen trichine, le consommateur doit être informé du danger. ¹⁹	Obligatoire à la charge du chasseur/1 ^{er} détenteur	Obligatoire à la charge du chasseur/1 ^{er} détenteur	Obligatoire à la charge de l'Etat. Les prélèvements sont réalisés à l'occasion de l'IPM** du gibier
Dépouille/plumaison avant cession	Interdit			
Limites géographiques	National	80 km depuis le lieu de chasse sur le territoire national		Pas de limite géographique
Limites quantitatives	Journée de chasse			Pas de limite quantitative
Prestation de service	Interdit (délit pénal)			Autorisé

ETG* : Établissement de Traitement du Gibier
IPM** : Inspection Post Mortem

Donnez-nous vos tiques

QUALYSE
Essaimage pour un territoire sain et sûr

Fédération des
chasseurs
des Deux-Sèvres

GDS
Deux-Sèvres
L'action sociale ensemble

Les tiques sont des parasites présentes dans nos campagnes et vectrices de maladies aux animaux et à l'Homme. Toutefois, aujourd'hui, les espèces présentes sur le territoire et d'autant plus les pathologies qu'elles pourraient véhiculer restent méconnues.

C'est dans ce contexte que le projet TIKOTEK s'inscrit. Initié depuis 2023 par le laboratoire Qualyse en partenariat avec la Fédération de Chasse et le Groupement de Défense Sanitaire des Deux-Sèvres, ce projet a pour objectif de recenser les espèces de tiques présentes sur le département des Deux-Sèvres et d'identifier les maladies qu'elles peuvent véhiculer.

La collecte s'appuie sur des prélèvements de tiques sur gibier (cervidés, sangliers, renards...) au moment du dépouillement ou sur des animaux d'élevages (bovins, ovins, caprins, équidés) essentiellement lors de la rentrée en bâtiment. Le ramassage de tiques sur un gibier correspond à un « événement ». Pour les animaux d'élevage, un « événement » correspond à l'ensemble des prélèvements sur un troupeau. Une fois, les tiques expédiées au laboratoire Qualyse, l'espèce est identifiée. Les tiques sont ensuite broyées et des analyses PCR sont effectuées afin de rechercher la présence d'ADN de pathogènes responsables de maladies animales (anaplasmose, ehrlichiose bovine, encéphalite à tique, theileriose tropicale, piroplasmose bovine, équine ou canine) et des maladies zoonotiques -transmissibles de l'homme à l'animal et inversement (maladie de Lyme, tularémie et fièvre Q).



Sur cette 1^{ère} campagne de collecte, 112 événements ont été analysés correspondant à 410 tiques récoltées sur l'ensemble du département. La majorité des tiques a été collectée sur des cervidés (environ 87%). *Ixodes ricinus* (*1) a été l'espèce la plus fréquemment identifiée. Ce résultat est concordant avec d'autres études qui ont pu être faites au niveau national. D'autres espèces ont été retrouvées en plus faible proportion : *Dermacentor reticulatus* (*2), *Ixodes hexagonus* (*3), *Dermacentor marginatus* (*4), et *Haemaphysalis punctata* (*5).

Du point de vue des pathogènes responsables des maladies animales retrouvés sur le département, 42% des événements ont été positifs en ehrlichiose bovine, maladie provoquant des avortements chez les bovins. Des pathogènes responsables de la piroplasmose canine (10% des événements positifs), bovine (environ 9% des événements) et équine (1% des événements) ont été mis en évidence. La présence d'anaplasmose a également été confirmée.



Pour les maladies zoonotiques, la présence de pathogènes responsables de la maladie de Lyme et de la tularémie a également été mise en évidence.

Ces résultats encouragent à poursuivre l'étude en augmentant le nombre de tiques collectées et notamment dans les communes où il n'y a pas eu de prélèvements afin d'avoir une meilleure vision représentative de l'ensemble du département. La prochaine collecte se fera sur 2025-2026.

Pour vivre, ce réseau a besoin de volontaires pour prélever des tiques.

Si vous êtes chasseurs et que vous souhaitez participer à l'étude, contacter la FDC 79 au 05.49.25.05.00.

Si vous êtes éleveurs et que vous observez des tiques sur vos animaux contacter le GDS79 au 05.86.03.13.07.

Un kit de prélèvement vous sera envoyé.

Ce kit permet de collecter, stocker et envoyer gratuitement les tiques au laboratoire. Equipé de ce kit, la chasse aux tiques pourra commencer ! »

FORMATION À VENIR :

- **FORMATION RESPONSABLE DE BATTUE / CHEF DE LIGNE :**

- Mardi 19 août 2025, mardi 09, samedi 13 et vendredi 19 septembre 2025 au BTC de Ste Néomaye
- Mercredi 08 octobre 2025 au stand de tir de Cerizay.

- **FORMATION PIÈGEUR AGRÉÉ :**

- Lundi 08 et samedi 13 septembre 2025 au siège de la FDC 79.

- **FORMATION CHASSE À L'ARC :**

- Samedi 22 novembre 2025 au siège de la FDC 79.

- **FORMATION PERMIS DE CHASSER :**

Prochaines disponibilités sur la session de Décembre : Théorie le samedi 29 novembre 2025 au siège de la FDC 79, Pratique les 04, 05 ou 06 décembre 2025, Examen les 08, 09, 10 ou 11 décembre 2025 au BTC de Ste Néomaye

L'agronomie au service de la faune sauvage

PROGRAMME

10H00 **Accueil**

10H30 Visite de parcelles d'essais d'implantation des couverts

11H00 Échanges et retours d'expériences
Coopératives partenaires et agriculteur : Gilles BRUNET

• Planter mes CIPAN sous couvert :
Les semences enrobées, gage de réussite ?
Un atout pour le petit gibier ?

12H00 Pot de l'amitié

Vendredi 03 Octobre 2025
à Alloinay 79110



AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT
ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ
CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES